

AUTORINNEN UND AUTOREN BC DER FGHIJKLMNOPQR SCHWEIZ TUVWXYZ1234567890&()*!;:,...
AUTRICES ET AUTEURS BC DE FGHIJKLMNOPQR SUISSE TUVWXYZ1234567890&()*!;:,...
AUTRICI ED AUTORI BC DELLA FGHIJKLMNOPQR SVIZZERA TUVWXYZ1234567890&()*!;:,...
AUTURAS ED AUTURS BC DA EFGHIK LA MNOPQR SVIZRA TUVWXYZ1234567890&()*!;:,...

Prix et distinctions littéraires pour autrices, auteurs et traductrices, traducteurs littéraires en Suisse

Concept-cadre de l'AdS

1. Introduction
2. Questions de définition
3. Mission et objectif des prix et des distinctions
4. Groupes cibles pour l'attribution des prix
5. Conditions cadres de base
 - 5.1. La reconnaissance comme motif d'attribution d'un prix
 - 5.2. Forme des prix
 - 5.3. Dotation
 - 5.4. Jury
 - 5.5. Communication
 - 5.6. Remise des prix
6. Donateurs
 - 6.1. Prix nationaux
 - 6.2. Prix régionaux, cantonaux, de villes ou de communes
 - 6.3. Prix de fondations et de particuliers
 - 6.4. Prix étrangers
7. Prix pour des éditeurs, des libraires, des manifestations littéraires
8. A propos de «durabilité»
9. Sources

Ce document a été élaboré par un groupe de travail de l'association Autrices et Auteurs de Suisse (AdS) composé de Reto Finger, Leta Semadeni et Nicole Pfister Fetz.

Date: 14 décembre 2010, Version 3.2

Remarque préliminaire

Pour faciliter la lecture du présent document, il sera généralement question ici d'autrices et d'auteurs. Mais ce mot générique recouvre toutes les catégories de membres de l'AdS. Les écrivains littéraires, les auteurs de théâtres, de pièces radiophoniques et d'essais, de même que les traductrices et traducteurs – et partant, toutes les autrices et tous les auteurs œuvrant au sens du droit d'auteur – sont aussi concernés par le présent document.

1. Introduction

La majorité des autrices et des auteurs de Suisse ne peuvent pas vivre de leur plume. Une promotion de qualité est nécessaire à l'existence d'une scène littéraire locale riche. L'association Autrices et Auteurs de Suisse (AdS) plaide en conséquence pour un encouragement sélectif¹. L'objectif est d'offrir aux auteurs la possibilité d'être réellement actifs dans leur profession d'écrivain.

Adoptée fin 2009, la Loi sur l'encouragement de la culture (LEC) prévoit un article (13) sur les «Prix, distinctions et acquisitions» qui indique que la Confédération peut «octroyer des distinctions pour récompenser des prestations artistiques exceptionnelles et des mérites culturels». Selon l'article 23 de la même loi, c'est l'Office fédéral de la culture (OFC) qui en a la compétence. A l'heure actuelle, l'office est en train de préparer un projet de message sur la culture pour la période 2012-2015. Ce message règlera aussi le financement de l'encouragement à la culture de la Confédération. Après une phase de consultation des milieux intéressés et concernés en automne 2010, le Parlement traitera et adoptera le message d'ici fin 2011.

Le message sur la culture traite aussi la question des «prix et distinctions», dans une forme brève, en prévoyant un cadre financier. L'OFC élaborera des stratégies et des projets détaillés sur la base du message, selon les informations obtenues dans les milieux intéressés.

L'AdS a rédigé ce concept-cadre dans le sens d'une base de discussion sur la question des «prix et distinctions»². Le présent document vise à établir les principes et les critères de «best practices» dans ce domaine, aux yeux de l'association, c'est-à-dire dans l'intérêt des autrices et auteurs de Suisse. Dans son analyse, l'AdS se concentre exclusivement sur les prix littéraires.

¹ Outre cela, l'AdS s'engage cependant aussi pour l'élaboration de modèles d'encouragement potentiellement novateurs, pour autant qu'ils restent complémentaires à l'aide sélective. En collaboration avec l'OFC et avec les autres acteurs de la branche du livre, l'association a ainsi participé à la mise au point d'un modèle d'encouragement lié au succès. L'AdS plaide cependant pour une limite maximale de l'aide liée au succès. Les auteurs à succès n'ont souvent pas besoin d'une aide d'encouragement, d'une part parce qu'ils gagnent un revenu régulier grâce à leurs livres, d'autre part parce qu'ils perçoivent aussi des indemnités grâce à l'utilisation ultérieure de leurs œuvres (pièces radiophoniques, adaptations au théâtre, etc.).

² Par simplicité, il sera fait uniquement mention de «prix» dans la suite de ce texte, mais l'analyse porte bien toujours sur les «prix et distinctions», sauf si ces deux concepts sont explicitement différenciés.

2. Questions de définition

Les prix sont une partie intégrante de l'encouragement de la culture. Ils sont nécessaires à un encouragement efficace et durable, mais ne restent qu'un maillon de la chaîne (qui comprend encore des éléments tels que bourses et soutiens à la création). C'est pourquoi il est nécessaire de définir précisément les prix et les distinctions et, ainsi, de poser un cadre clair à cette forme d'encouragement.

Les prix sont des moyens d'encouragement tournés sur le passé, rétrospectifs: ce type de récompense est une reconnaissance de travaux et de performances déjà accomplis (et qui seront aussi utiles, indirectement, pour l'avenir des autrices et des auteurs). Ces prix peuvent cependant être dotés de façon très différente, exactement comme les récompenses prospectives (aides à la création, bourses, etc.). Ils peuvent prévoir des contributions financières, des séjours en atelier, etc. Du coup, la différenciation avec les récompenses prospectives ne dépend que difficilement du critère de la dotation. En revanche, la nature et la formulation du prix déterminent les questions de droit du travail et de droit fiscal. Il est en effet possible que des prix consistent en une reconnaissance pure, sans dotation.³

3. Mission et objectif des prix et des distinctions

«Une distinction, un prix – doté ou non – a un double objectif: montrer au grand public la signification d'une œuvre ou la prestation d'une personnalité au service du bien commun et, dans le même temps, encourager la lauréate ou le lauréat à poursuivre sur sa voie en lui remettant une somme d'argent ou une bourse pour lui donner le temps de travailler à son art et non à une activité alimentaire.

Les prix sont cependant aussi une forme d'encouragement. Plus il y a de sortes de prix, pour autant qu'ils soient toujours basés sur un choix indépendant, plus la diversité de l'encouragement est grande.

Les prix artistiques posent des valeurs: ils les façonnent, les corrigent et les nourrissent; ils montrent les modèles d'inspiration, le but à viser, et ce qui peut être visé. Ils posent des valeurs et honorent aussi les modèles par leur nom: des poètes, des pionniers, des mécènes et d'autres personnalités courageuses et altruistes.

Les remises de prix sont par conséquent, et à juste titre, des événements sociaux d'importance qui suscitent une grande attention. Ils sont organisés avec soin et avec le souci de la célébration qui leur sied.»⁴ Les prix contribuent aussi, pour autant que le travail de relations publiques soit bien mené, à attirer l'attention d'un plus vaste public sur la lauréate ou le lauréat.

³ Voir l'aide-mémoire «Aides financières et déclarations d'impôts» et l'aide-mémoire «Aides financières et cotisations AVS», tous deux publiés par Suisseculture Sociale / Réseau Prévoyance culture, 2010.

⁴ Matthias Knauer: «Förderung, Auszeichnungen, Preise. Thesenpapier. Entwurf», («Encouragement, distinctions, prix. Une base de discussion, projet»), décembre 2009.

En résumé, l'AdS considère qu'un prix est une bonne chose lorsqu'il remplit trois critères⁵:

- a) Un prix permet au lauréat d'obtenir du temps dédié à sa création d'écrivain.
- b) Un prix donne un écho public à l'œuvre récompensée.
- c) Un prix doit avoir été attribué par un jury compétent.

4. Groupes cibles pour l'attribution des prix

Du point de vue de l'AdS, les prix sont particulièrement importants et ils ont de grandes retombées pour les auteurs et traducteurs littéraires. En principe, il faut des prix (et d'autres types d'encouragement) pour chaque phase de la création littéraire.

Une vie d'écrivain traverse en effet plusieurs phases. Les écrivaines et les écrivains ont besoin de soutien lors de chacune de ces étapes. Des prix sont nécessaires au début d'une œuvre, au milieu d'une œuvre et pour couronner l'ensemble d'une œuvre.

Le contenu, l'orientation géographique et la manière dont un prix est doté déterminent à quels types d'auteurs et de traducteurs il s'adresse. Les critères suivants devraient restés soigneusement ouverts ou, au contraire, être déterminants, selon la forme de prix et le groupe de lauréats possibles:

- Langue pratiquée;
- Limites d'âge («âgé de moins de», «de plus de», «âgé entre... et ...»);
- Phase de création de l'auteur (débutant, confirmé, ensemble de l'œuvre);
- Provenance géographique ou lieu de domicile de la personne qui écrit;
- Appartenance à un genre littéraire déterminé.

Tout écrivain qui a du succès et qui est connu peut, en principe, prétendre à un prix hautement doté pour l'ensemble de son œuvre. Mais il faut remarquer que les plus grandes sommes attribuées vont à des autrices et des auteurs qui ne sont plus aussi dépendants d'un encouragement que celles et ceux qui se trouvent au début de leur œuvre créatrice.

Outre les auteurs, il est aussi pertinent de récompenser d'autres maillons de la chaîne du livre pour leur contribution:

- Editrice, éditeur, maison d'édition.
- Libraire ou librairie.
- Organisateur de manifestation littéraire ou institution littéraire.
- Critique littéraire.
- Magazines de littératures.

Le point 7 reviendra plus en détails sur ces différents groupes de lauréats potentiels.

⁵ Les critères sont détaillés plus loin.

5. Conditions cadres de base

5.1. La reconnaissance comme motif d'attribution d'un prix

Les prix peuvent être attribués pour les raisons suivantes:

- a) Ensemble de l'œuvre.
- b) Dernier ouvrage paru.
- c) Première œuvre.
- d) Manuscrit.
- e) Projet d'écriture (sans manuscrit).

5.2. Forme des prix

Les formes suivantes peuvent s'avérer judicieuses:

- a) Reconnaissance sans aide financière.
- b) Don financier.
- c) Séjour d'écriture incluant une contribution aux frais quotidiens.
- d) Publication.
- e) Soutien à la promotion.
- f) Représentations, présentations de textes (par exemple voyages de lecture).
- g) Atelier, mentorat.

Ces différentes formes peuvent bien sûr aussi être combinées.

5.3. Dotation

Le montant du prix doit, dans chaque cas, couvrir au moins les besoins effectifs de la forme du prix choisie. Les conditions cadres professionnelles (assurances sociales par exemple), sociales (situation familiale) ou encore économiques (supplément aux frais courants de base) doivent être prises en compte. La dotation doit toujours être en adéquation avec l'objectif du prix.

Insistons ici sur le fait que tout écrivain qui a du succès et qui est connu peut, en principe, prétendre à un prix pour l'ensemble de son œuvre. Mais il faut à nouveau remarquer que les plus grandes sommes attribuées vont à des autrices et des auteurs qui ne sont plus aussi dépendants d'un encouragement que celles et ceux qui se trouvent au début de leur œuvre créatrice.

5.4. Jury

Les jurys doivent se composer de plusieurs personnes spécialistes du domaine. Cela peut être un jury externe ou interne.

La transparence la plus complète possible doit être garantie:

- a) Les personnes choisissant les membres du jury doivent être connues.
- b) Les critères de composition du jury (pour quelles raisons et pour quelles compétences les membres du jury ont-ils été choisis?) doivent être déclarés. Dans l'idéal, les membres du jury couvrent l'ensemble des facteurs d'analyse des candidatures. Le jury dispose ainsi de toutes les compétences nécessaires, qui sont communiquées.
- c) Il faut aussi veiller à ce que les membres du jury puissent faire leur choix sans que ce dernier leur soit d'une quelconque utilité et sans qu'il n'entre en conflit avec des relations personnelles.
- d) Les noms des membres du jury doivent toujours être publiés.
- e) Les membres du jury sont nommés pour une période déterminée. La durée de leur mandat ne doit pas être trop longue. Idéalement, elle couvre une à quatre attributions par prix au maximum.

5.5. Relations publiques

Le travail de publicité autour d'un prix, surtout lorsque son but est, comme déjà indiqué, d'attirer l'attention du public sur l'importance d'une œuvre ou sur le travail d'une personnalité en faveur du bien commun, est tout à fait central. Il s'agit de faire connaître la lauréate ou le lauréat. L'écho donné au récipiendaire du prix dans les médias et dans le public donne un effet durable à la remise du prix. S'ils font l'objet d'une publicité adéquate, les prix sont des moteurs pour la suite de la carrière d'une autrice, d'un auteur ou d'une et d'un traducteur littéraire.

L'AdS considère qu'il est judicieux de recourir aux moyens suivants:

- a) Diffusion dans les médias (médias imprimés et en ligne, radios, télévisions).
- b) Diffusion par des canaux individuels (fichiers d'adresses, pages internet, etc.).
- c) Remise du prix avec travail de relations publiques.
- d) Mise sur pied de voyages de lecteurs, également à l'étranger.

5.6. Remise du prix

Les remises de prix ont pour but de rendre hommage au lauréat et à le faire connaître. Le donateur ne doit pas utiliser l'événement pour son propre marketing ou pour son image, et encore moins en faire l'objectif final du prix. Mais les remises de prix peuvent et doivent, à juste titre, être des événements sociaux importants et qui attirent l'attention. Ils peuvent et doivent être organisés avec soin, avec une touche de festivité⁶. Un travail de relations publiques est donc nécessaire.

Les coûts d'organisation des cérémonies doivent être proportionnels au montant du prix lui-même et ne doivent en aucun cas être plus élevés. Le rapport entre les deux n'est cependant pas

⁶ Matthias Knauer: «Förderung, Auszeichnungen, Preise. Thesenpapier. Entwurf», («Encouragement, distinctions, prix. Une base de discussion, projet»), décembre 2009.

linéaire. Dans le cas d'un prix fortement doté, les coûts de la cérémonie ne devraient pas, dans l'idéal, excéder un tiers du budget total. Pour des prix de moindre importance, le rapport peut rapidement atteindre 50%.

6. Donateurs

En principe, tous les prix attribués selon des critères corrects (voir ci-dessus) dans le domaine de l'encouragement à la littérature sont justifiés. Car dans ce sens-là, ils soutiennent la diversité des formes d'expression littéraire.

Il règne toutefois une grande opacité sur le nombre et le genre des prix littéraires de Suisse. Une liste fiable comprenant le nombre et le contenu des prix publics ou privés fait défaut. Il faudrait réaliser une étude comprenant un index qui pourrait être mis en ligne (par exemple sur le site en préparation «schweizerliteratur.ch» ou sur le site de l'AdS). Cet index devrait être réalisé sur la base de critères les plus harmonisés possibles. Ce travail permettrait par exemple de vérifier que la littérature et le théâtre sont, actuellement, davantage encouragés que la poésie – ce qu'on ne peut actuellement que présumer. Il pourrait en résulter un besoin de rééquilibrage dont il faudrait tenir compte dans une politique des prix et distinctions.

En cas de coordination entre prix, de modifications, et surtout de création de nouveaux prix, il faudrait vérifier les distinctions existantes à l'aune des critères suivants:

- a) Quels objectifs d'encouragement sont déjà poursuivis avec les prix existants?
- b) Faudrait-il renforcer les prix existants avec des dotations plus élevées provenant d'éventuels nouveaux moyens financiers?
- c) Y a-t-il des lacunes dans le paysage actuel des prix littéraires? Il faut aussi tout faire pour éviter les doublons.
- d) Les prix répondent-ils aux buts poursuivis?

6.1. Prix nationaux

Les prix nationaux doivent avoir des retombées nationales, c'est-à-dire dans toutes les langues et dans toutes les régions. Ils posent des valeurs et nomment des modèles d'inspiration, en les désignant par leur nom. Ils promeuvent l'image de la Suisse littéraire, en Suisse et à l'étranger.

Les principaux prix suisses existant devraient être conservés, voire, le cas échéant, renforcés, mais ils ne doivent en aucun cas entrer en concurrence avec de nouveaux prix. Force est toutefois de constater qu'un Prix littéraire national continue à faire défaut. Or un tel prix aurait un écho au-delà des milieux littéraires, dans les médias suisses et étrangers, et projetterait une lumière plus intéressante sur les autrices et les auteurs! Même si la mise sur pied d'un tel prix n'est pas facile, il faut s'efforcer d'en créer un, car il aura une importance immense pour la Suisse (et ses quatre langues officielles, ses autres innombrables langues, ses diverses cultures, etc.).

Autre analyse à mener: dans quels genres les prix sont-ils trop peu nombreux, ou inexistants? La Suisse n'a pas de prix national de la traduction, ni de prix de la poésie, ni de prix de la pièce radiophonique, ni de prix des nouveaux médias - pour n'en citer que quelques uns.

Enfin, les critères énumérés plus haut ont aussi leur pertinence concernant les prix nationaux. La Confédération pourrait en outre démultiplier les retombées des prix au moyen d'une aide à la promotion supplémentaire. Par exemple, les œuvres et les auteurs primés pourraient être soutenus par un office fédéral pour participer à des voyages de lecteurs à l'étranger; leur traduction pourrait être encouragée et des médias suisses et étrangers pourraient être sollicités pour leur promotion. La force de rayonnement des œuvres en serait renforcée.

6.2. Prix régionaux, cantonaux, de villes ou de communes

Constitutionnellement, la politique du livre et de la littérature est, en Suisse, l'affaire des pouvoirs locaux. Il en résulte d'énormes différences régionales⁷. Un auteur n'aura pas accès aux mêmes instruments de promotion selon l'endroit où il réside. Il est tout à fait nécessaire d'améliorer la transparence et la coordination entre ces instruments et de rechercher une harmonisation, aussi grande que possible, entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes.

Un échange d'informations entre les différentes instances, une garantie de transparence et de communication réciproque, mais aussi vis-à-vis du public, seraient judicieux. Des domaines littéraires manquant actuellement de savoir-faire pourraient profiter des connaissances acquises dans d'autres domaines spécifiques. D'autre part, des distinctions régionales - pour des régions assez grandes ou même sur le plan national - pourraient servir de baromètre sur l'étendue de la relève littéraire.

6.3. Prix attribués par des fondations et des privés

Les prix attribués par des fondations et des particuliers sont des éléments importants du paysage des prix en Suisse. Ces donateurs sont plus libres que les pouvoirs publics dans l'utilisation de leurs moyens financiers, notamment dans l'encouragement de formes expérimentales, à côté des formes reconnues. C'est pourquoi, selon l'AdS, il serait souhaitable de ne pas considérer uniquement les formes de prix établies et, le plus souvent, déjà existantes, lors de la création de prix, mais de s'informer également sur les lacunes ou les domaines non couverts. Le cas échéant, une discussion avec des experts ou avec l'AdS peut être sollicitée.

Le problème de la vue d'ensemble - inexistante - concerne également les récompenses provenant d'institutions privées ou de particuliers. Là aussi, une plus grande transparence et une meilleure coordination sont requises.

⁷ A titre d'exemple, le canton d'Argovie a beaucoup plus de moyens que le canton du Jura. D'un autre côté, les auteurs qui sont de «vrais» Zurichois sont préférentiels parce qu'ils ne peuvent demander des aides que dans un canton et pas dans deux (le canton d'origine et le canton de domicile). Une meilleure coordination et une harmonisation pourraient compenser, au moins partiellement, ces inégalités.

Un échange d'informations entre les différentes instances, une garantie de transparence et de communication réciproque, mais aussi vis-à-vis du public, seraient judicieux. Des domaines littéraires manquant actuellement de savoir-faire pourraient profiter des connaissances acquises dans d'autres domaines spécifiques. D'autre part, des distinctions remises par des fondations ou des particuliers pourraient, là encore, permettre de jauger quelque peu, en complément des prix publics, la relève littéraire.

6.4. Prix étrangers

La participation d'autrices et d'auteurs suisses à des prix littéraires d'autres pays est très importante pour la perception de la littérature suisse à l'étranger. Il est donc nécessaire que les prix étrangers soient accessibles aux écrivains suisses et fassent l'objet d'une bonne information sur les plateformes idoines.

La Suisse doit aussi s'efforcer de participer activement aux prix littéraires internationaux, tels le Prix européen de littérature, dont les autrices et auteurs suisses étaient exclus jusqu'ici.

7. Prix pour des éditeurs, des librairies, ou des manifestations littéraires

Les prix remis à d'autres acteurs de la chaîne du livre (voir sous point 4) sont aussi, en principe, efficaces pour l'encouragement de la littérature. Aux yeux de l'AdS, ils ne doivent cependant pas prendre le pas sur l'encouragement des auteurs eux-mêmes et de leurs œuvres. Ce sont les auteurs qui doivent être au centre de l'encouragement littéraire.

8. A propos de «durabilité»

Il a déjà été mentionné aux points 3 et 4, notamment, que les prix sont, à plusieurs égards, des éléments durables dans l'encouragement littéraire. Ils donnent à l'autrice et à l'auteur qui en bénéficient une présence dans l'opinion qui aura ensuite un effet sur la continuation de leur œuvre et sur leur perception. De plus, ils donnent au lauréat, même après la phase ayant fait l'objet de la récompense, un temps de travail précieux pour continuer à écrire.

Enfin, qu'il nous soit permis ici de redire ici qu'une vie d'auteur comprend plusieurs phases. Une politique durable dans le domaine des prix doit donc prévoir toute une palette de récompenses qui, dans l'ensemble, viseront à soutenir les auteurs dans chacune de ces phases. Ou, pour le formuler autrement: la continuité est indispensable dans l'attribution des prix d'encouragement à des autrices et des auteurs, tout au long de leur vie de création, et pas seulement au début de leur activité littéraire. Les autrices et auteurs plus âgés ne doivent pas être oubliés.

9. Sources

- 9.1. Aide-mémoire «Aides financières et déclarations d'impôts»
Aide-mémoire «Aides financières et cotisations AVS»
publiés par Suisseculture Sociale / Réseau Prévoyance culture, 2010.
- 9.2. Matthias Knauer: «Förderung, Auszeichnungen, Preise» («Encouragement, distinctions, prix»), décembre 2009.
- 9.3. «Panorama der öffentlichen Massnahmen zur Buchförderung», publié par l'Office fédéral de la culture, septembre 2008.
- 9.4. Rapport du groupe de travail «Selektive Förderung» («encouragement sélectif»), 23 mai 2008 (Erica Benz-Steffen).